



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 novembre 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 224-98

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 5 et du 19 octobre 1998 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 225-98

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 318 685.18 \$ soient adoptés et payés;

ADOPTÉ

226-98

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 1998.

R 227-98

Remerciements à Guy Chevrette pour l'octroi d'une subvention de 7 500 \$

Le Conseil prend connaissance d'une lettre du ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, nous accordant une subvention de 7 500 \$ pour l'achat d'équipements récréatifs, laquelle subvention est octroyée suite à une recommandation de notre député, monsieur Guy Chevrette;

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu de transmettre une lettre de remerciements à monsieur Guy Chevrette pour son appui et sa recommandation auprès du ministre pour l'obtention de cette aide financière.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Renouvellement de contrat pour l'analyse de l'eau

Le Conseil prend connaissance de l'offre de services de la firme Labexcel Inc. pour le contrôle de la qualité de l'eau potable de notre réseau de distribution pour les années 1999 et 2000;

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de renouveler le contrat avec la firme Labexcel Inc. pour le contrôle de l'eau potable pour les années 1999 et 2000, le tout tel que précisé dans l'offre de services datée du 21 octobre 1998, au prix suivant:

1999	1668.50 \$ (taxes en sus)
2000	1706.00 \$ (taxes en sus)

ADOPTÉ

R 229-98

Demande d'aide financière de la Société Saint-Vincent-de-Paul

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 400 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul pour l'année 1999.

ADOPTÉ

R 230-98

Félicitations aux conseils des municipalités avoisinantes nouvellement élus

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu de transmettre une lettre de félicitations aux Conseil municipaux des municipalités avoisinantes nouvellement élus.

ADOPTÉ

R 231-98

Demande d'aide financière du comité des collations matinales

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 600 \$ au comité des collations matinales pour l'année scolaire 1998-1999.

ADOPTÉ

R 232-98

Règlement 98-036 modifiant le règlement 97-014 relatif à la rémunération du maire et des conseillers

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 98-036 ayant pour effet de modifier le règlement 97-014 portant sur la rémunération du maire et des conseillers et de déterminer la formule d'indexation annuelle, soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 98-036

À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-014 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET DE DÉTERMINER LA FORMULE D'INDEXATION ANNUELLE

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 7 avril 1997, le règlement 97-014 fixant la rémunération du maire et des conseillers;

Attendu que ledit règlement prévoyait, à l'article 4, une indexation à la hausse pour chaque exercice financier, laquelle indexation était calculée selon l'article 5 alors en vigueur dans la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Attendu que l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux a été modifié et qu'il est maintenant nécessaire de préciser à l'intérieur de notre règlement sur la rémunération des élus, la méthode de calcul de l'indexation, retenue par le Conseil municipal;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la session régulière du Conseil du 5 octobre 1998;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session régulière du 5 octobre 1998;

Attendu qu'un avis public résumant le projet de règlement a été affiché le 8 octobre 1998;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 98-036 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} janvier 1998, l'article 4 du règlement 97-014 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

"Chaque année, le règlement prévoit une indexation à la hausse, pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistiques Canada. Lorsque le produit du calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé à l'alinéa précédent:

1. on soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;



No de résolution
ou annotation

R 233-98

2. on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre."

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

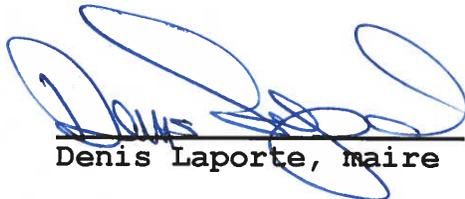
Discours du maire sur la situation financière de la municipalité

Monsieur Denis Laporte fait lecture de son discours annuel sur la situation financière de la municipalité et sa publication est acceptée par les membres du Conseil municipal.

Monsieur Laporte dépose également la liste des contrats comportant une dépense supérieure à 10 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 10 000 \$ et ce, pour la période du 1^{er} novembre 1997 au 31 octobre 1998.

L'assemblée est ajournée au 23 novembre 1998 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 20:35 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.